

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE SEEBACH**  
67160

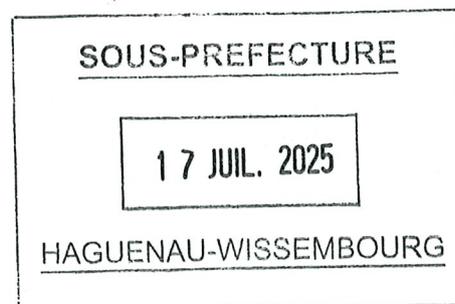
Tel.: 03 88 94 74 06  
Fax : 03 88 53 16 19

[mairie.seebach@orange.fr](mailto:mairie.seebach@orange.fr)



document affiché :

- sur le tableau d'affichage le 17 juillet 2025,
- sur le site internet de la commune le 17 juillet 2025



**N° 024/2025**

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DANS LE CADRE  
DE LA SUMMERZEIT IN SEEBACH  
2025**

**AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**PLACE DE LA MAIRIE - COUR DU 94**

**Le Maire de la commune de SEEBACH,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'article R 421-5 du Code de l'Urbanisme dispensant de toutes formalités, en raison de la faible durée de leur maintien en place ou de leur caractère temporaire ... les constructions implantées pour une durée de moins de 3 mois,

**Vu** l'autorisation donnée par l'EPF d'ALSACE,

**Vu** la demande de l'Association « Richesses de SEEBACH » - représentée par Madame Chantal HUMMEL - d'organiser l'évènement « SUMMERZEIT IN SEEBACH 2025 » qui se tiendra le 19 et 20 juillet 2025 à SEEBACH, place de la Mairie,

**Vu** la mise en place des stands à compter du **15 juillet 2025**,

**CONSIDERANT** la mise en place de chalets et d'équipements divers nécessaires à l'organisation de l'évènement « SUMMERZEIT IN SEEBACH 2025 » place de la Mairie et dans la cour du 94, rue des Eglises à SEEBACH,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les conditions d'occupation temporaire du domaine public de la commune,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'Association « Richesses de SEEBACH » - représentée par Madame Chantal HUMMEL – est autorisée à utiliser temporairement le domaine public, place de la Mairie à SEEBACH, cadastrée section 3 n° 50 et la Cour du 94, rue des Eglises, cadastrée section 3 n° 17, dans le cadre de l'organisation de la « SUMMERZEIT IN SEEBACH 2025 » qui se tiendra le 19 et le 20 juillet 2025 à SEEBACH afin d'y installer et d'y exploiter des chapiteaux destinés à recevoir du public.

La rue des Eglises, dans son tronçon entre le rond-point de la place de la Mairie et le numéro 67 de la rue des Eglises, sera fermée à la circulation **le 19 juillet 2025 de 17 h 00 à 02 h00 du matin et le 20 juillet 2025 de 10h00 à 01h00.**

### **ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquée pour **le 19 juillet 2025 de 17 h 00 à 02 h00 du matin et le 20 juillet 2025 de 10h00 à 01h00.**

Le démontage devra intervenir au plus tard pour **le mardi 22 juillet 2025 pour 18h00** dernier délai.

### **ARTICLE 3 :**

Cette occupation temporaire du domaine public se fera exceptionnellement à titre gratuit.

### **ARTICLE 4 :**

Les bénéficiaires s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité afférentes à leurs activités.

### **ARTICLE 5 :**

Les bénéficiaires s'engagent à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais des bénéficiaires.

### **ARTICLE 6 :**

Les bénéficiaires devront répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage et le liage au sol des différents équipements présents sur la place de la Mairie.

Ils devront également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool. Toutes les installations concernées devront afficher la réglementation en vigueur concernant la vente et la consommation d'alcool, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique de manière bien visible dans les stands. Des plaquettes officielles sont disponibles en Maire.

Il devra également se conformer aux prescriptions des arrêtés pris à l'occasion de la « SUMMERZEIT 2025 » et notamment concernant les heures d'ouverture et de fermeture des chapiteaux et autres installations.

**La distribution de boissons devra impérativement s'arrêter à 01h00 du matin le samedi 19 juillet 2025 et à 00h30 le dimanche 20 juillet 2025. Toutes les installations devront être définitivement fermées à 02h00 du matin samedi 19 juillet 2025 et 01h00 le dimanche 20 juillet 2025.**

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

**ARTICLE 7 :**

Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à SEEBACH, le 09 juillet 2025

**Le Maire**



**Michel LOM**

